

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2015

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence du maire, Christian Pérut.

Date de la convocation 18 juin 2015

Date d'affichage 19 juin 2015

**Présents :** Christian Pérut, Daniel Fourreaux, Monique Ferré, Charles-André Petit, Florence Bertin, Isabelle Vilpoux-Pérut, Wendy Pasquet de Leyde, Pierre Langrand, Anne-Marie de Bussy, Jean-Claude Stolaric, Martine Franquelin-Bauchet, Alain Sautillet.

**Absents :** Cédric Beaufort, sans procuration ; Sophie Lamarre, donne procuration à Anne-Marie de Bussy ; Cédric Moliné, donne procuration à Pierre Langrand.

<b>Conseillers en exercice</b>	15
<b>Conseillers présents</b>	12
<b>Conseillers votants</b>	14

18 h 35, M. le Maire ouvre la séance

Le Maire propose de nommer Isabelle Vilpoux-Pérut secrétaire de séance (article L.2121615 du CGCT).

- Approuvé à l'unanimité des présents par le conseil municipal.

### **Ordre du jour**

- › Logivam : cession de terrain ;
- › Liste des non-valeurs (commune, assainissement) ;
- › Convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- › Convention de réciprocité avec la commune de Ressons-le-Long ;
- › Demande de subvention de l'association Site Nature Arlaines ;
- › Demande de subvention auprès du service Conservation du patrimoine historique et mobilier ;
- › Convention Un château pour l'emploi à renouveler ;
- › Questions diverses : blason de la commune, site internet, centre de loisirs de juillet.

#### **Lecture du compte rendu du 28 mai 2015**

M Ferré, donne lecture des délibérations et des questions diverses du 28 mai 2015.

#### **Logivam : cession de terrain**

M. le Maire informe le conseil municipal que l'achat de la parcelle en pointe de la rue du Soulier n'entraînera pas de frais de notaire (la commune fait, par conséquent, une économie de 1 000 €) ; un géomètre est cependant nécessaire pour borner le terrain (coût environ 600 €).

- Le conseil municipal accepte la signature de l'acte administratif à l'unanimité des votants.

#### **Liste des non-valeurs (commune, assainissement)**

M. le Maire explique que les dettes que la commune ne peut pas recouvrer concernent l'assainissement, le centre de loisirs, le restaurant scolaire, l'accueil à l'école... Au sujet de l'assainissement, M. le Maire propose une décision modificative à réaliser du compte 6152 au compte 6541 pour 1 735 €.

- Le conseil municipal accepte la décision à l'unanimité des votants.

### **Convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme**

M. le Maire rappelle que le transfert de l'obligation de l'instruction des droits des sols prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les communes dotées d'un PLU. Afin de mutualiser le service, la CCPVA (communauté de communes du Pays de la vallée de l'Aisne) a signé une convention avec la CCVCRF (communauté de communes Villers-Cotterêts-forêt de Retz). Pour la 1<sup>re</sup> année, le coût, calculé sur les actes de 2014, serait de 3 684 € pour la commune. M. le Maire demande d'accepter l'adhésion à cette convention.

- Le conseil municipal accepte d'adhérer à la convention à l'unanimité des votants.

### **Convention de réciprocité avec la commune de Ressons-le-Long**

M. le Maire propose de reconduire la convention de réciprocité scolaire avec la commune de Ressons-le-Long mais de la transformer en une convention annuelle au lieu de triennale.

- Le conseil municipal accepte la reconduction et la modification à l'unanimité des votants.

### **Demande de subvention de l'association Site Nature Arlaines**

M. le Maire propose d'accorder une subvention de 100 €.

L'opposition évoque l'idée de diffuser l'information au niveau des écoles.

- Le conseil municipal accepte d'accorder cette subvention à l'unanimité des votants.

### **Demande de subvention auprès du service Conservation du patrimoine historique et mobilier**

M. le Maire informe le conseil qu'une subvention d'un montant de 3 312 €HT est accordée pour l'extraction de la terre de la crypte. Le budget total du dégagement de la crypte est de 13 348 € ; les ouvriers du chantier d'insertion participeront aux travaux.

- Le conseil municipal accepte à l'unanimité des votants.

### **Convention Un château pour l'emploi à renouveler**

M. le Maire informe que le chantier d'insertion est prolongé jusqu'au 31 décembre 2015, dans les mêmes conditions que précédemment, avec un budget de 25 000 €. À condition que l'État et conseil départemental poursuivent leur action.

- Le conseil municipal autorise la signature à l'unanimité des votants.

## **Questions diverses**

### **Blason de la commune**

M. le Maire présente un modèle de blason proposé par un internaute.

L'opposition informe le conseil qu'un blason avait été réalisé par les enfants de la commune il y a plusieurs années, lors d'un échange avec la Hongrie (peut-être dans les archives ?).

### **Site Internet**

M. le Maire informe le conseil que le site d'Ambleny est réalisé gracieusement par un habitant de la commune ; il devrait être opérationnel en septembre. Seul un abonnement annuel sera contracté pour l'hébergement du site.

L'adresse du site sera : [www.ambleny.fr](http://www.ambleny.fr)

### **Centre de loisirs de juillet**

M. le Maire donne le nombre d'enfants inscrits pour le centre de loisirs au mois de juillet.

Semaine 1 : 24 dont 22 d'Ambleny.

Semaine 2 : 21 dont 20 d'Ambleny.

Semaine 3 : 26 dont 21 d'Ambleny.

Semaine 4 : 21 dont 19 d'Ambleny.

M. le Maire déplore que de nouvelles rumeurs circulent dans le village et que, contrairement à celles-ci, aucune inscription au centre n'a été refusée à un ou plusieurs enfants d'Ambleny.

Martine Franquelin-Bauchet déplore qu'un enfant de Saint-Bandry (son neveu) a été refusé. Elle estime que les enfants de cette commune allant à l'école d'Ambleny devraient être considérés comme ceux d'Ambleny.

M. le Maire fait remarquer que : les enfants de notre commune sont prioritaires ; Saint-Bandry ne participe pas au financement du centre ; par conséquent, les habitants d'Ambleny n'ont pas à payer pour les communes qui ne signent pas de convention ; le fait que les enfants de Saint-Bandry fréquentent l'école d'Ambleny est sans rapport avec le centre de loisirs.

19 h 42, la séance est levée.